

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2012/485

Convention de coopération pour la lutte contre la précarité énergétique. Signature de la convention. Décision. Autorisation

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

S'il est désormais impératif d'imaginer de nouveaux quartiers durables dans lesquels les bâtiments publics et privés se distingueront par leur niveau de performance énergétique, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant.

La précarité énergétique est désormais une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles qui voient leur pouvoir d'achat de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage ou d'électricité.

Cette action devra s'inscrire dans la durée, tout en s'adaptant et en respectant le caractère architectural et patrimonial reconnu de la Ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la précarité socio-économique des bénéficiaires des minima sociaux génère bien souvent un isolement important, voire même l'impossibilité d'établir un contact avec les institutions chargées de leur accompagnement.

C'est pourquoi, il est opportun d'imaginer d'autres méthodes, voire « prétextes », pour renouer le contact et la confiance avec cette population afin d'entamer un processus de réinsertion sociale préalable à un retour à l'emploi.

Présent sur l'ensemble du territoire, l'artisanat est un acteur de la vie locale qui, par son activité, dynamise l'économie et l'emploi et joue un rôle essentiel en faveur du service de proximité. La CAPEB Gironde, Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment, représente les artisans du bâtiment qui contribuent à l'animation de la vie locale.

Par conséquent, la Mairie de Bordeaux et la CAPEB Gironde ont décidé de collaborer ensemble, afin de lutter contre la précarité énergétique.

La présente convention, d'une durée de trois ans, vise à instaurer une coopération entre la Ville et la CAPEB afin de compléter les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique déjà existants sur le territoire bordelais :

- le dispositif de lutte contre la précarité énergétique dans le PNRQAD : aide aux travaux d'économie d'énergie dans les logements de propriétaires occupants sous conditions de ressources ;
- l'OPAH RU et hôtels meublés : aide aux travaux d'amélioration, notamment thermique, de l'habitat dans les logements de propriétaires occupants sous conditions de ressources et de propriétaires bailleurs sous conditions de pratiquer un loyer conventionné après travaux ;
- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique : travail partenarial à l'initiative de la Ville de Bordeaux pour l'identification des ménages en situation de précarité énergétique, leur orientation vers un guichet unique et la mise en place de premières interventions d'urgence pour limiter les consommations le temps de réaliser des travaux plus importants.

Les actions envisagées

1. Inter médiation entre les opérateurs et les artisans

Dans le cadre de l'OPAH RU HM et du dispositif de lutte contre l'habitat indigne du PNRQAD, la CAPEB pourra servir d'intermédiaire entre les opérateurs (InCité ou Compagnons Bâisseurs Aquitaine) et les artisans : elle pourra, sur demande des opérateurs, transmettre une liste d'artisans susceptibles d'effectuer des devis pour les travaux demandés.

2. Repérage des ménages en situation de précarité énergétique

Les artisans, dans leurs interventions quotidiennes, peuvent être amenés à repérer des situations d'habitat dégradé et de précarité énergétique. La CAPEB pourra, dans ce cas, servir d'intermédiaire entre les artisans et les opérateurs : l'artisan signalera toute situation repérée à la CAPEB qui en informera l'opérateur adéquat (InCité ou Compagnons Bâisseurs Aquitaine) lorsque la situation sera située sur leurs périmètres d'intervention.

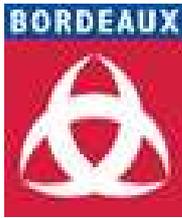
3. Les premiers travaux d'urgence

Dans le cadre du travail partenarial, initié par la Ville de Bordeaux, concernant le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, une réflexion a été engagée pour la mise en œuvre d'un dispositif permettant de financer des premiers travaux d'urgence afin de remédier, de façon temporaire, aux problèmes rencontrés dans le logement. Ces travaux permettront à la fois de gagner la confiance des ménages en améliorant immédiatement leur confort et de les engager dans une démarche, plus longue, permettant de remédier durablement aux désordres constatés.

Dans ce cadre, la CAPEB pourra, sur demande des opérateurs de contacter des artisans pour effectuer les premiers travaux d'urgence identifiés.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer avec la CAPEB la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Convention de coopération pour
la lutte contre la précarité énergétique**

2012 – 2015

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	3
PREAMBULE	4
I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	5
1. Contexte	5
2. Objet de la présente convention.....	6
II. PERIMETRES D'INTERVENTION	6
III. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION	6
IV. LES ACTIONS ENVISAGEES	6
1. L'intermédiation entre les opérateurs et les artisans.....	6
2. Le repérage de ménages en situation de précarité énergétique	6
3. Les premiers travaux d'urgence	7
4. La formation des artisans	7
V. SUIVI ET PILOTAGE	7
VI. INFORMATION DES ARTISANS.....	7
VII. RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION.....	8
VIII. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	8
IX. ELECTION DE DOMICILE.....	8
SIGNATURES	9

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie entre :

La VILLE de BORDEAUX

Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ

ET

La CAPEB

Représentée par son Président, Monsieur Michel DUMON

PREAMBULE

S'il est désormais impératif d'imaginer de nouveaux quartiers durables dans lesquels les bâtiments publics et privés se distingueront par leur niveau de performance énergétique, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant.

Il s'agit d'éviter de développer une ville à deux vitesses, en opposant les quartiers anciens qu'on figerait dans leur histoire, et des quartiers modernes et performants, car cette perspective n'est ni écologiquement, ni socialement, ni économiquement, acceptable. Il faut également satisfaire les exigences du Grenelle de l'Environnement et l'objectif d'une division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Le traitement de la question de la précarité énergétique du bâti dont on a une première approche au travers des thermographies menées par la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville nécessite une intervention spécifique sur le centre ancien bordelais.

La précarité énergétique est désormais une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles qui voient leur pouvoir d'achat de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage ou d'électricité.

La tâche, à l'évidence, est immense et devra s'inscrire dans la durée, tout en s'adaptant et en respectant le caractère architectural et patrimonial reconnu de la Ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la précarité socio-économique des bénéficiaires des minima sociaux génère bien souvent un isolement important, voire même l'impossibilité d'établir un contact avec les institutions chargées de leur accompagnement.

C'est pourquoi, il est opportun d'imaginer d'autres méthodes, voire « prétextes », pour renouer le contact et la confiance avec cette population afin d'entamer un processus de réinsertion sociale préalable à un retour à l'emploi.

Présent sur l'ensemble du territoire, l'artisanat est un acteur de la vie locale qui, par son activité, dynamise l'économie et l'emploi et joue un rôle essentiel en faveur du service de proximité. La CAPEB Gironde, Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment, représente les artisans du bâtiment qui contribuent à l'animation de la vie locale.

Par conséquent, la Mairie de Bordeaux et la CAPEB Gironde ont décidé de collaborer ensemble, afin de lutter contre la précarité énergétique.

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

1. Contexte

La coopération entre la Ville de Bordeaux et la CAPEB est formalisée sur trois opérations en cours, visant à améliorer les conditions d'habitat des ménages et, notamment, à réduire les situations de précarité énergétique.

- **Le dispositif de lutte contre la précarité énergétique dans le PNRQAD**

Le dispositif vise à subventionner des travaux d'économie d'énergie dans les logements de propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Les subventions sont apportées par la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde et EDF.

L'animation du dispositif est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, avec le soutien technique du CREAQ.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- aide à hauteur de 100% du montant TTC des travaux subventionnables, dans la limite de 2 000 € (subvention financée à part égale par la Ville et la SACICAP de la Gironde) ;
- aide complémentaire d'EDF de 300 € à 1 000 €, en fonction du nombre et du type de lots de travaux envisagés ;
- dispositif d'avance de subvention par la SACICAP de la Gironde, dans la limite de 1 000 €.

L'objectif est la réhabilitation de 50 logements par an.

La convention de mise en œuvre de ce dispositif a été signée en janvier 2012 pour 3 ans.

- **L'OPAH RU et Hôtels Meublés**

Le dispositif vise à subventionner des travaux d'amélioration de l'habitat dans les logements de propriétaires occupants sous conditions de ressources et de propriétaires bailleurs sous conditions d'appliquer un loyer conventionné après travaux.

Les subventions sont apportées par l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, la CUB, le Conseil Général de Gironde ; elles sont complétées par des aides sous forme de prêts ou de subventions par la SACICAP de la Gironde, la SACICAP Les Prévoyants, la CAF, le CILSO et les autres organismes de l'UESL.

L'animation du dispositif est assurée par InCité.

Les modalités de subvention aux propriétaires varient selon les dossiers. Elles sont définies précisément dans la convention d'OPAH RU HM.

Les objectifs concernent la réhabilitation de :

- 235 logements occupés par leur propriétaire,
- 300 logements locatifs conventionnés,
- 13 hôtels meublés.

La convention partenariale d'OPAH RU HM a été signée le 24 octobre 2011 pour 5 ans.

- **Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique**

La Ville de Bordeaux, souhaitant intensifier son action en matière de lutte contre la précarité énergétique, s'est structurée autour de cette question et a défini un mode de gouvernance avec la désignation d'une direction en tant que pilote du projet et la constitution d'instances de pilotage :

- un Comité de pilotage Ville (élus référents et équipe projet Ville) : validation et réorientation de l'action ; une fois par an ;
- une équipe projet Ville (DHLRU, DDD, DDSU et CCAS) : coordination entre services sur les actions mises en œuvre ; autant que de besoin ;
- un Comité partenarial (ensemble des représentants des partenaires) : validation et réorientation des actions proposées par les groupes de travail, préparation des Comités de pilotage ; deux fois par an ;
- des groupes de travail thématiques (partenaires selon thématiques) : réflexion et proposition d'actions au Comité partenarial, les deux premiers thèmes abordés étant le repérage des publics en situation de précarité énergétique et les copropriétés ; autant que de besoin.

L'objectif est de mieux coordonner les interventions de l'ensemble des partenaires en matière de lutte contre la précarité énergétique afin d'améliorer l'efficacité globale des dispositifs et de mieux répondre aux besoins des habitants.

2. Objet de la présente convention

La présente convention vise à définir le cadre de la coopération entre la Ville et la CAPEB afin d'expérimenter ses modalités, de les réorienter si nécessaire et/ou de l'élargir à de futures opérations.

II. PERIMETRES D'INTERVENTION

Selon les opérations concernées, le périmètre d'intervention est différent :

- dispositif de lutte contre la précarité énergétique : périmètre du PNRQAD
- OPAH RU HM : périmètre de l'OPAH RU HM (périmètre PNRQAD hors rive droite)
- repérage des ménages en situation de précarité énergétique : ensemble de la ville de Bordeaux

III. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est signée pour **3 ans**, à compter du jour de sa signature.

IV. LES ACTIONS ENVISAGEES

1. L'intermédiation entre les opérateurs et les artisans

Dans le cadre de l'OPAH RU HM et du dispositif de lutte contre l'habitat indigne du PNRQAD, la CAPEB pourra servir d'intermédiaire entre les opérateurs (InCité ou Compagnons Bâisseurs Aquitaine) et les artisans.

Ainsi, la CAPEB pourra, sur demande des opérateurs, transmettre une liste d'artisans susceptibles d'effectuer des devis pour les travaux demandés. Si cela est nécessaire, la liste précisera les artisans titulaires d'une qualification spécifique (éco-artisans, Qualibat,...).

2. Le repérage de ménages en situation de précarité énergétique

Les artisans, dans leurs interventions quotidiennes, peuvent être amenés à repérer des situations d'habitat dégradé et de précarité énergétique.

La CAPEB pourra, dans ce cas, servir d'intermédiaire entre les artisans et les opérateurs : l'artisan signalera toute situation repérée à la CAPEB qui en informera l'opérateur adéquat (InCité ou Compagnons Bâisseurs Aquitaine) lorsque la situation sera située sur leurs périmètres d'intervention.

Dans le cadre du travail partenarial, initié par la Ville de Bordeaux, concernant le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, une réflexion a été engagée pour la définition d'un « guichet unique du repérage ». L'opérateur de ce guichet unique reste à définir. Ainsi, la CAPEB pourra s'informer auprès de ce guichet unique de l'orientation à privilégier en fonction de la situation du ménage (ressources du ménage, type et montant de travaux à effectuer, secteur géographique).

D'autre part, la CAPEB peut avoir connaissance de situations d'artisans retraités modestes en situation de précarité énergétique. Dans ce cas, elle pourra, avec l'accord du ménage concerné, saisir le guichet unique afin d'étudier l'orientation à privilégier.

Dans l'attente de la définition d'un guichet unique, la CAPEB pourra contacter les points info énergie afin d'orienter au mieux les ménages repérés vers les dispositifs adaptés à leur situation.

3. Les premiers travaux d'urgence

Dans le cadre du travail partenarial, initié par la Ville de Bordeaux, concernant le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, une réflexion a été engagée pour la mise en œuvre d'un dispositif permettant de financer des premiers travaux d'urgence afin de remédier, de façon temporaire, aux problèmes rencontrés dans le logement. Ces travaux permettront à la fois de gagner la confiance des ménages en améliorant immédiatement leur confort et de les engager dans une démarche, plus longue, permettant de remédier durablement aux désordres constatés.

Dans ce cadre, la CAPEB pourra, sur demande des opérateurs ou du guichet unique qui sera défini, contacter des artisans pour effectuer les premiers travaux d'urgence identifiés. Ces travaux ne pourront pas engager les artisans quant au respect de la RT en vigueur ou sur la garantie décennale puisqu'ils n'ont pas vocation à être pérennes, mais à rendre supportable une situation transitoire, dans l'attente d'une résolution globale de la situation grâce aux dispositifs de financement existants par ailleurs.

4. La formation des artisans

Il est convenu que la CAPEB, avec l'appui de la Ville de Bordeaux, réfléchira à la définition et à la mise en place d'un module de formation à destination des artisans adhérents concernant les techniques de réhabilitation du patrimoine ancien.

L'objectif est que les artisans acquièrent les techniques adaptées à un bâti ancien et protégé, en matière, notamment, de ravalement de façades, de réfection de toiture, de pose de menuiseries et de mise en valeur d'éléments architecturaux remarquables, intérieurs ou extérieurs.

V. SUIVI ET PILOTAGE

L'exécution de la présente convention et ses résultats seront suivis dans le cadre des instances de pilotage définies par la Ville de Bordeaux pour la lutte contre la précarité énergétique :

- Comité partenarial
- Comité de pilotage Ville

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- nombre de listes d'artisans fournies aux opérateurs,
- devis effectués dans ce cadre et ayant abouti à la réalisation de travaux,
- montant des travaux réalisés,
- nombre de situations signalées par la CAPEB aux opérateurs ou au guichet unique, dont artisans retraités
- nombre de ménages aidés grâce à ce repérage, dont artisans retraités,
- type et montant des premiers travaux d'urgence effectués,
- situations résolues grâce aux autres dispositifs suite à des premiers travaux d'urgence.

VI. INFORMATION DES ARTISANS

La CAPEB assurera une campagne d'information auprès de ses artisans, notamment grâce aux supports suivants :

- circulaires d'information,
- contenu rédactionnel sur le Semestriel CAPEB Gironde,
- information lors des réunions ou journées techniques.

Les partenaires des différentes actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire bordelais pourront intervenir lors des réunions organisées par la CAPEB pour présenter les dispositifs.

VII. RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois.

La Ville se réserve, pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

VIII. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, sera soumis aux juridictions compétentes à Bordeaux.

IX. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux Cedex,
- pour la CAPEB Gironde, 12 avenue de Chavailles, bât 5, 1^{er} étage, 33525 Bruges Cedex.

D-2012/486

PNRQAD-Bordeaux [Re]Centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) dont la convention partenariale pluriannuelle 2011-2018 a été signée le 21 janvier 2011, la Ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de lutte contre la précarité énergétique, autorisé par délibération du 19 décembre 2011. Ce dispositif est complémentaire de l'OPAH RU, les subventions des deux dispositifs ne pouvant pas se cumuler. L'objectif est d'aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement (la priorité est accordée à l'isolation de la toiture et la réfection des ouvrants).

Les travaux sont financés par la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde et EDF, dans la limite de 2 500 € par logement.

L'animation du dispositif est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, avec le soutien technique du CREAQ.

Ainsi, au titre des actions visant à l'amélioration énergétique des logements, les propriétaires occupants bénéficieront d'aides de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 7 projets listés dans les tableaux en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 6 398,05 €.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'une attestation sur l'honneur du propriétaire stipulant que les travaux ont été réalisés conformément au projet validé, des factures détaillées, de l'avis conforme de l'ABF le cas échéant. Un constat de bonne réalisation des travaux pourra être réalisé par la Ville ou par l'un des partenaires, signataires de la convention concernée.

Afin d'éviter aux particuliers l'avance du montant de la subvention et de garantir l'affectation de la subvention, la Ville versera les aides allouées aux propriétaires directement aux artisans ayant réalisé les travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés et à reverser pour le compte d'EDF le montant de la subvention précisée dans les tableaux annexés
- encaisser la participation annuelle d'EDF

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, comptes 20422 pour la Ville et 458118 pour EDF du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Je vous présente deux projets de délibération autour de la lutte contre la précarité énergétique.

La 485 porte sur une convention de coopération entre la Ville de Bordeaux et la CAPEB, la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment.

En effet, nous voulons intensifier notre action sur l'habitat existant, notamment auprès des ménages isolés qui ne se font pas toujours connaître et qui n'arrivent pas à se saisir des dispositifs existants.

Grâce à cette convention sur 3 ans nous allons pouvoir coopérer autour des dispositifs du PNRQAD, ou de l'OPAH-RU et hôtels meublés. Nous allons surtout pouvoir continuer notre réflexion autour d'un dispositif de travaux d'urgence transitoires avant la résolution globale des difficultés.

Je vous propose aussi de parler de la délibération 486 qui porte sur le dispositif de lutte contre la précarité énergétique que nous avons passé au Conseil Municipal du 19 décembre 2011, qui a été conçu dans le cadre du PNRQAD où les travaux sont financés par la Ville, la SACICAP et EDF dans la limite de 2.500 euros par logement.

Pour répondre plus précisément à Vincent MAURIN tout à l'heure, pour mémoire :

Dans le dispositif du PNRQAD sur l'opération Belcier c'était 44 logements pour 250.000 euros de travaux qui sont passés au Conseil ;

Chartrons / Bacalan 2010/2011 : 56 logements pour 425.000 euros ;

Pour la délibération que je viens d'évoquer l'objectif c'est 50 logements par an, donc 150 logements ;

Et dans le cadre de l'OPAH-RU, pour mémoire ce sont des travaux auprès de 80 propriétaires occupants et 300 locataires.

M. LE MAIRE. -

Sur ces 2 délibérations est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur cette délibération pour commenter les chiffres qui viennent d'être donnés. Je crois qu'au regard des besoins si l'on prend en compte le parc existant on ne peut que constater tout de même qu'on n'est pas du tout à la hauteur des besoins qui sont en place.

Dans le cadre du PNRQAD ce sont 50 logements par an qui sont proposés pour des travaux au titre de la précarité énergétique. Donc en effet 150 sur 3 ans.

Mais pour ce qui concerne les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs qui viennent d'être évoqués c'est une aide au sens large, pas strictement associée à une problématique de précarité énergétique.

Je reconnais qu'il y a une difficulté pour le repérage des ménages, néanmoins ce qu'il faut bien voir c'est que jusqu'à présent les dispositifs qui étaient mis en place par le gouvernement précédent étaient totalement inadaptés pour exercer une intervention résolue sur le parc existant.

Il se trouve qu'aujourd'hui un plan de performance énergétique de l'habitat est engagé par la ministre du logement et la ministre du développement. La feuille de route a été tracée à cette occasion autour de 4 volets :

- renouveler les modèles de financement de la performance énergétique ;
- identifier les ménages les plus modestes et leur fournir une ingénierie de projets ;
- mettre en place des plates-formes régionales dans une logique de guichet unique ;
- et organiser la formation et la montée en compétence des professionnels.

Donc on retrouve là toutes les préoccupations qui sont celles de la Ville de Bordeaux mais qui n'ont pas été mises en œuvre, ou de manière très très fragmentaire, en effet, pour faute de moyens et d'aides au niveau national.

Donc compte tenu du fait que cette fois-ci il va y avoir une véritable politique mise en œuvre, j'espère que la Ville va suivre et va se doter elle-même également des moyens nécessaires pour répondre à ce besoin qui est extrêmement important.

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends pas très bien. Si le gouvernement fait ce qu'il faut à ce moment-là la charge de la Ville va être allégée. Non ?

Si le gouvernement fait enfin une grande réforme, et on la soutiendra si elle est bonne, ça veut dire qu'on ne sera pas obligé de venir en soutien.

MME NOËL. -

Pour l'instant les travaux qui ont été réalisés, si je puis me permettre, c'est « peanuts »...

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas de ça dont je parle.

MME NOËL. -

Il était temps que se mette en place une véritable politique au niveau de l'Etat, et j'espère que Bordeaux saura l'accompagner et également se donner les moyens de rentrer dans ce cadre...

M. LE MAIRE. -

Je renouvelle ma question...

MME NOËL. -

... et de monter en puissance sur la question de la précarité énergétique...

M. LE MAIRE. -

Je renouvelle ma question...

MME NOËL. -

...parce que pour l'instant la réalité c'est qu'effectivement les résultats sont très peu développés.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL, c'est curieux, vous n'écoutez jamais ce qu'on vous dit.

MME NOËL. -

Si. J'entends très bien.

M. LE MAIRE. -

Je ne vous parle pas de ça. Je vous dis : si le gouvernement fait une réforme...

MME NOËL. -

Je croyais même être en train de vous répondre.

M. LE MAIRE. -

Voyez, je ne peux pas parler. Très bien. Ce n'est pas la peine de discuter.

MME NOËL. -

Allez-y.

M. LE MAIRE. -

Non. Très bien.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Pour prolonger le débat si vous permettez.

Nonobstant le résultat des ambitions affichées par la nouvelle ministre du logement en termes de politique en faveur du logement pour tous, on est obligé de constater sur la Ville de Bordeaux, du fait de la sociologie de la Ville de Bordeaux et de poches de pauvreté qui sont ancrées dans certains quartiers de la ville, que, évidemment, nous avons – je dis nous, élus municipaux - nous avons la responsabilité de trouver les moyens locaux de pallier à un certain nombre de situations dramatiques.

Alexandra SIARRI a rappelé les chiffres concernant nos efforts avec le PNRQAD. Ils sont ce qu'ils sont. Cela dit ils ne sont évidemment pas à la hauteur des besoins.

Ça passe par des ambitions complémentaires en termes de créations de logements très sociaux. Ce sont les programmes PLAI que nous avons jugés à la Communauté Urbaine comme étant la seule réponse pour faire face à l'urgence et pour faire face à la paupérisation de nos populations. Il faut que nous ayons sur le territoire de la Ville de Bordeaux qui fait partie des communes déficitaires au titre de la loi SRU, la volonté politique et le courage d'impulser des programmes PLAI partout, en particulier dans les quartiers qui n'ont pratiquement pas de logements sociaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je vous rappelle que le financement de la politique du logement social c'est la CUB, ce n'est pas la Ville, et j'attends avec impatience de voir si la CUB dégagera des moyens importants pour faire des PLAI. Moi je n'ai rien contre. Mais ce n'est pas à nous qu'il faut le demander.

J'ajoute qu'on se réjouit beaucoup des futures décisions du gouvernement. Attendons de voir. Il y en a une en tout cas qui risque de plomber ce que nous faisons, je veux parler de la fermeture, si je puis dire, du CIF, le Crédit Immobilier de France, qui risque de remettre en cause les interventions de la SACICAP, si je ne me trompe, et l'accession à la propriété.

Donc voyez que toutes les décisions ne vont pas toujours dans le bon sens.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire je vais intervenir très rapidement sur cette question puisque je suis intervenu en début de séance sur le plan climat et que ça rejoint ce qui est dit ici.

Ce que nous avons constaté c'est d'abord l'insuffisance de la lutte contre la précarité énergétique, en particulier dans ce qui est programmé dans les prochaines années : 0,3 million d'euros par an jusqu'en 2016. Ça nous paraît insuffisant malgré une association qui tient la route, le CREAQ, malgré les moyens qui ont été mis en place sur Belcier, Chartons, Bacalan qui sont intéressants.

C'est une priorité gouvernementale, c'est une priorité du Président de la République. Je crois que c'est fin octobre que nous aurons un peu plus d'éléments sur ce qui est mis en place au niveau de l'Etat pour accentuer cette action contre la précarité énergétique.

Moi, cette convention, elle me va, parce que c'est vrai qu'on peut voter le meilleur qui soit, il est important d'avoir après les personnes pour faire les travaux. Donc cette convention avec la CAPEB nous convient parfaitement.

Donc nous voterons pour cette délibération. Ce n'est pas un blanc-seing à la Ville de Bordeaux. J'espère, Mme WALRYCK s'y est engagée, qu'on reverra d'ici la fin de l'année la fiche relative à tout ce qui est l'action contre la précarité énergétique. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Quelques petits éléments d'information.

Quand vous dites « ce n'est pas assez » j'ai envie de vous dire d'une manière très simple que c'est déjà pas mal. C'est-à-dire que c'est déjà concret, c'est déjà des choses qui se réalisent.

Et puis surtout j'attire votre attention sur le fait qu'à la Mairie de Bordeaux on a quand même le CCAS qui arrive à travailler avec la Direction de l'Agenda 21 et la Direction de l'Aménagement Urbain. Dans d'autres collectivités on nous envie cette capacité à travailler ensemble.

On est en train de mettre en place de vrais processus de collaboration avec d'autres acteurs, notamment les acteurs associatifs.

Et je veux attirer votre attention sur le fait que pour arriver à avoir ces dossiers il faut beaucoup, beaucoup de communication, parce qu'aussi surprenant que ça puisse paraître il y a probablement un gros besoin, mais ce besoin a parfois du mal à remonter vers nous et à se traduire par des opérations concrètes. Donc pour arriver à 44 dossiers, ou à 50 dossiers c'est un travail énorme des Compagnons Bâisseurs et du CREAQ.

Je crois qu'il faut qu'on soit dans le concept, il faut qu'on dise qu'on doit faire beaucoup, mais il faut aussi avoir les pieds dans la réalité, et les pieds dans la réalité c'est qu'ici ça avance et ça n'avance pas partout.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, je voulais rappeler aussi, dans la droite ligne de ce que vous avez reprécisé, que cette compétence logement c'est à la CUB qu'il faut aller la chercher. La Ville fait déjà beaucoup effectivement, comme le disait Alexandra, mais le vrai saut qualitatif et quantitatif viendra ou non de la Communauté Urbaine.

Nous aurons à prendre dans les semaines qui viennent une décision importante pour la relance d'un deuxième PIG, un Programme d'Intérêt Général. Le premier a été relativement timide. Nous avons rénové 400 logements en 3 ans, ce n'est pas mal mais ce n'est quand même pas extraordinaire.

Par ailleurs le plan climat a des ambitions extrêmement fortes de la rénovation thermique de 8.000 logements par an pendant 40 ans.

Donc l'enjeu sera de savoir si l'on regroupe ces deux exigences du PIG et du plan climat. C'est une décision à prendre dans quelques semaines par le Bureau de la Communauté Urbaine, et qui aura des conséquences financières extrêmement lourdes.

C'est vraiment là que l'on verra si la Communauté Urbaine se lance dans ce programme ambitieux, soutenu nous en rêvons tous par des aides importantes et renouvelées de l'Etat. Mais il ne faut peut-être pas croire au Père Noël trop vite.

Je pense que c'est sur les épaules de la CUB que repose cet enjeu et pas que sur les épaules de la Ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Sur la 485, Convention avec la CAPEB :

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? (Aucune)

Sur la 486 : PNRQAD Bordeaux (Re)Centres :

Même traitement ?

Merci.